

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE LES BARTHES

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 79
du P.R 1+554 au P.R 2+890
et
sur la voie communale Chemin de Rouby
et
sur la voie communale Chemin de Moissac

en et hors agglomération

sur le territoire des communes LES BARTHES et CASTELSARRASIN

A.D. n° **201811218**
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune Les Barthes,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par UFOLEP 82, en date du 28 juin 2018, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "Grand prix des Barthes",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "Grand prix des Barthes", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "Grand prix des Barthes" se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation sportive.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 79 du P.R 1+554 au P.R 2+880, et sur les voies communales Chemin de Rouby et Chemin de Moissac sur le territoire des communes des Barthes et Castelsarrasin, en et hors agglomération, le 16 septembre 2018 de 13 heures à 18 heures.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Castelsarrasin).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune des Barthes,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de UFOLEP 82,
- M. le maire de la Commune de Castelsarrasin,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Les Barthes,

le 20 08 - 2018

le maire,



A Montauban,

le 16 AOUT 2018

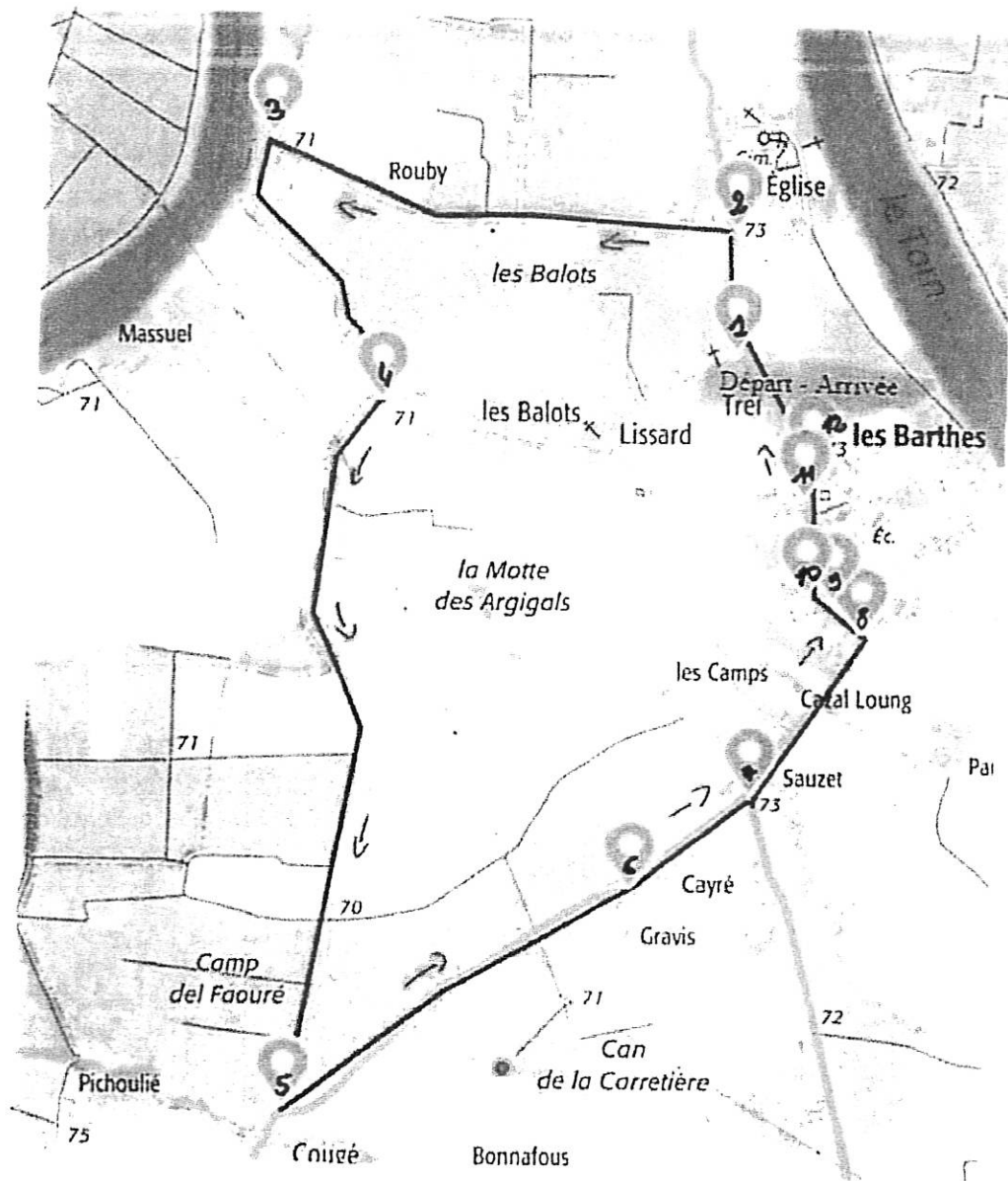
P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Denat', is written over the printed name.

COULÉE LES BARTHES



Signaux



Sens de la course